



## **Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire**

### **Procès-verbal de la réunion du 16 mars 2023**

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 1<sup>er</sup> et 3 février 2023
  2. 7255 Projet de loi sur les forêts et portant :
    - 1° modification de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
    - 2° abrogation de :
      - a) l'Édit, Ordonnance et Règlement du 14 septembre 1617 des Archiducs Albert et Isabelle sur le fait des Bois ;
      - b) l'ordonnance modifiée du 13 août 1669 sur le fait des Eaux et Forêts ;
      - c) l'ordonnance et règlement des Bois du 30 décembre 1754 ;
      - d) l'ordonnance du Conseil provincial du 25 février 1775 sur la conservation des genêts ;
      - e) l'ordonnance du Conseil provincial du 22 juillet 1775 défendant de cueillir dans les bois des fruits quelconques ;
      - f) le décret du 24 juillet 1779 concernant la glandée et le pâturage dans les bois ;
      - g) l'ordonnance du 6 février 1784 sur la conservation des jardins, haies, enclos ;
      - h) l'ordonnance du 9 mars 1789 concernant la vente des portions de bois de chauffage ;
      - i) le décret des 15-29 septembre 1791 sur l'administration forestière ;
      - j) le décret du 28 septembre au 6 octobre 1791 concernant les biens et usages et la police rurale ;
      - k) l'ordonnance royale grand-ducale modifiée du 1<sup>er</sup> juin 1840 concernant l'organisation de la partie forestière ;
      - l) l'ordonnance royale grand-ducale du 6 juillet 1843, N°1529, concernant la vente sur pied des coupes de bois domaniales et communales ;
      - m) la loi forestière modifiée du 14 novembre 1849 ;
      - n) la loi modifiée du 12 mai 1905 concernant le défrichement des propriétés boisées ;
      - o) la loi modifiée du 7 avril 1909 concernant la réorganisation de l'Administration des Eaux et Forêts ;
      - p) la loi modifiée du 8 octobre 1920 concernant l'aménagement des bois administrés ;
      - q) la loi modifiée du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois ;
      - r) la loi modifiée du 29 juin 1972 concernant la commercialisation de bois bruts classés C.E.E.
- Rapporteur : Monsieur François Benoy

- Réponse au courrier du Conseil d'État du 23 février 2023

3. Conférence interparlementaire sur les défis et opportunités pour l'approvisionnement énergétique (23-24 avril, Stockholm)
4. Divers

\*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Myriam Cecchetti, M. Félix Eischen, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Jessie Thill

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Simone Asselborn-Bintz, remplaçant M. Carlo Weber

M. Joe Ducombe, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Pedro Reis, de l'Administration de la nature et des forêts

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 1<sup>er</sup> et 3 février 2023**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

- 2. 7255** **Projet de loi sur les forêts et portant :**  
**1° modification de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;**  
**2° abrogation de :**  
**a) l'Édit, Ordonnance et Règlement du 14 septembre 1617 des Archiducs Albert et Isabelle sur le fait des Bois ;**  
**b) l'ordonnance modifiée du 13 août 1669 sur le fait des Eaux et Forêts ;**  
**c) l'ordonnance et règlement des Bois du 30 décembre 1754 ;**  
**d) l'ordonnance du Conseil provincial du 25 février 1775 sur la conservation des genêts ;**  
**e) l'ordonnance du Conseil provincial du 22 juillet 1775 défendant de cueillir dans les bois des fruits quelconques ;**  
**f) le décret du 24 juillet 1779 concernant la glandée et le pâturage dans les bois ;**  
**g) l'ordonnance du 6 février 1784 sur la conservation des jardins, haies, enclos ;**

- h) l'ordonnance du 9 mars 1789 concernant la vente des portions de bois de chauffage ;**
- i) le décret des 15-29 septembre 1791 sur l'administration forestière ;**
- j) le décret du 28 septembre au 6 octobre 1791 concernant les biens et usages et la police rurale ;**
- k) l'ordonnance royale grand-ducale modifiée du 1<sup>er</sup> juin 1840 concernant l'organisation de la partie forestière ;**
- l) l'ordonnance royale grand-ducale du 6 juillet 1843, N°1529, concernant la vente sur pied des coupes de bois domaniales et communales ;**
- m) la loi forestière modifiée du 14 novembre 1849 ;**
- n) la loi modifiée du 12 mai 1905 concernant le défrichement des propriétés boisées ;**
- o) la loi modifiée du 7 avril 1909 concernant la réorganisation de l'Administration des Eaux et Forêts ;**
- p) la loi modifiée du 8 octobre 1920 concernant l'aménagement des bois administrés ;**
- q) la loi modifiée du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois ;**
- r) la loi modifiée du 29 juin 1972 concernant la commercialisation de bois bruts classés C.E.E.**

Suite au courrier du 23 février 2023 dans lequel la Haute Corporation signale à la Chambre des Députés que « le texte coordonné ne coïncide pas avec les amendements dont le Conseil d'État est formellement saisi. En effet, l'examen desdits amendements parlementaires a fait apparaître que le texte coordonné joint aux amendements comporte de nombreuses insertions, modifications et suppressions qui ne sont introduites par aucun amendement et qui ne correspondent pas non plus à des propositions faites par le Conseil d'État » et, partant, demande « que lui soient soumis des amendements supplémentaires au regard des adaptations textuelles qui apparaissent dans le texte coordonné sans y avoir fait l'objet d'un amendement, ou que lui soit transmis un texte coordonné qui correspond aux amendements effectivement proposés le 22 septembre 2022 ainsi qu'aux propositions de texte du Conseil d'État formulées dans son avis complémentaire du 31 mai 2022, et cela dans les meilleurs délais », une nouvelle proposition de lettre d'amendements a été rédigée (voir courrier électronique n°291452). Suite à un vote unanime, la nouvelle version des amendements parlementaires sera envoyée au Conseil d'État dans les meilleurs délais.

Madame Martine Hansen (CSV) déplore le fait que les propositions d'amendements élaborées par son groupe politique n'aient pas fait l'objet d'une mise à l'ordre du jour formelle et d'un vote circonstancié en commission.

Monsieur le Président déclare ne pas être d'accord avec cette critique et s'étonne surtout du fait qu'elle soit émise maintenant et non pas au moment où les propositions d'amendements ont été examinées et adoptées en septembre 2022. Il rappelle en outre que, quand bien même les propositions d'amendements du groupe CSV n'ont *de facto* pas été officiellement inscrites à l'ordre du jour, elles ont pourtant été examinées en détail lors de la réunion du 19 septembre 2022<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Note du secrétariat : le procès-verbal de ladite réunion, adopté à l'unanimité en date du 24 octobre 2022, retient que « Les membres de la Commission examinent l'avis complémentaire du Conseil d'État, en se basant sur le tableau comparatif établi par le Ministère et repris dans le courrier électronique n°281748. Parallèlement sont également examinées les propositions d'amendements du groupe parlementaire CSV reprises dans le courrier électronique n°275273 ».

**3. Conférence interparlementaire sur les défis et opportunités pour l'approvisionnement énergétique (23-24 avril, Stockholm)**

Madame Jessie Thill (déi gréng) et Monsieur Jean-Paul Schaaf (CSV) participeront à la conférence mentionnée sous rubrique. Dans la mesure du possible, Madame Cécile Hemmen (LSAP) se joindra à eux.

**4. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 22 mars 2023

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**